

Procès-verbal

Le **lundi 16 février 2026 à 20 heures 00**, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Séverine LELEU

Présents : Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Jean Claude ESCASSUT, Caroline BOTELHO, Katia FAUP, Séverine LELEU, Koris DARROU, Marie-Claire ROCHA

Représentés : Christian DELBOSC représenté par Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Absents et excusés : Xavier DENAT, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 20/01/2026
- Demande de subventions : création de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie hameaux de Serres et Paloubart
- Demande de subvention : travaux de réhabilitation électrique, installation d'un nouveau chauffage et réalisation d'une étude de sol salle du Valier
- Demande de subvention : travaux de mise en conformité et d'accessibilité des toilettes publiques
- Approbation du compte financier unique 2025 budget principal commune
- Approbation du compte financier unique 2025 budget annexe photovoltaïque
- Participation aux frais scolaires des élèves habitants la commune d'Oust et scolarisés à l'école Calandreta deth Coserans.
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)
- Délaissé de voirie situé Place du Moulin cadastrée section C numéro 1943
- Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une panne matérielle majeure affectant la baie de stockage qui héberge les données de l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avec une interruption totale des services, le retour du compte financier unique pour les budgets commune et photovoltaïque par les services de la DGFIP n'a pas pu être transmis. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer les deux points suivants de l'ordre du jour :

- Approbation du compte financier unique 2025 budget principal commune
- Approbation du compte financier unique 2025 budget annexe photovoltaïque

Retrait des deux points : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Demande de subventions : création de dispositifs de défense extérieure contre l'incendie hameaux de Paloubart et Serres (N° DE_2026_11)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'inventaire communal des points d'eau incendie met encore en évidence plusieurs insuffisances au regard de la réglementation DECI

en vigueur (Arrêté du 15 décembre 2015 modifié et règlement départemental de DECI) ; qu'il apparaît nécessaire de renforcer les équipements de défense incendie afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et de répondre aux obligations réglementaires.

Il expose également que les demandes en urbanisme se multiplient et que de nombreux dossiers sont refusés à cause du manque de défense incendie sur notre territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la mise en conformité avec le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur son territoire afin de renforcer la sécurité des habitants, répondre favorablement aux projets d'aménagement et de développement du territoire et permettre une meilleure intervention des services de secours.

Il propose de continuer les travaux sur les secteurs suivants : hameau de Serres et hameau de Paloubart.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- De procéder à la création des DECI sur les hameaux proposés par Mr le Maire
- De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30%
- De solliciter une subvention au titre du FDAL à hauteur de 40%
- D'approuver le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

• Acquisition : 1€
• Notaire : 1 007.37 €
• Géomètre : 2 209.49 €
• Signalisation : 93.00 €
• Clôture : 2 125.74 €
• Travaux citerne : 41 789.00 €
Montant HT du projet : 47 225.60 €
Montant T.V.A. 20% : 9 386.07 €
TOTAL T.T.C. : 56 611.67 €
DETR 30% : 14 167.68 €
FDAL 40% : 18 890.24 €
AUTOFINANCEMENT H.T. : 14 167.68 €
AUTOFINANCEMENT T.T.C. : 23 553.75 €

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

Demande de subvention : travaux de réhabilitation électrique, installation d'un nouveau chauffage et réalisation d'une étude de sol salle du Valier (N° DE_2026_12)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le chauffage de la salle communale du Valier est en panne ; que le contrôle de sécurité électrique a relevé de nombreuses anomalies ; que la salle principale repose sur un plancher bois au-dessus d'une cave dont l'état ne peut être jugé sans démonter le plafond de ladite cave et recouvert d'un linoléum vieillissant, troué même par endroits.

A la suite de ces événements, la salle du Valier a dû être fermée en septembre 2025, entraînant un arrêt de certaines activités associatives et de la location pour certaines manifestations impactant directement les recettes communales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un nouveau moyen de chauffage, d'effectuer la mise au norme électrique et réaliser l'étude du sol de la salle principale pour permettre de choisir le mode de rénovation le plus adapté. Tous ces travaux sont nécessaires pour apporter plus de sécurité et plus de confort aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- De procéder aux travaux sur la salle communale du Valier proposés par Mr le Maire
- De solliciter une subvention au titre du FDAL à hauteur de 40%
- D'approuver le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Chauffage : 12 445.74 €

Electricité : 11 342.16 €

Etude de sol : 5 907.92 €

Montant HT des travaux : 29 695.82 €

TVA 20% : 5 939.16 €

TOTAL T.T.C. : 35 634.98 €

FDAL 40% : 11 878.33 €

AUTOFINANCEMENT H.T. : 17 817.49 €

AUTOFINANCEMENT T.T.C. : 23 756.65 €

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

Demande de subvention : travaux de mise en conformité et d'accessibilité des toilettes publiques (N° DE_2026_13)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les installations sanitaires situées place Jacques Servat présentent plusieurs insuffisances techniques et réglementaires nécessitant des travaux.

Il précise que ces travaux portent sur plusieurs points, à savoir : l'accessibilité et la mise en conformité par rapport aux normes PMR, le remplacement de la faïence, du carrelage, des équipements (wc, urinoirs, lavabos), de la ventilation, de l'éclairage et du système d'évacuation.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité de l'aménagement du centre du village puisque ces toilettes sont à proximité de l'aire de jeux, du city stade, du terrain de pétanque, du terrain de tennis, de la halle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la mise en conformité et l'accessibilité des toilettes publiques afin d'améliorer la qualité et le confort des services offerts à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- De procéder à la mise en conformité et l'accessibilité des toilettes publiques proposés par Mr le Maire
- De solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30%
- D'approuver le plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant prévisionnel du projet : 27 235.94 € H.T.

TVA 20% : 5 447.19 €

TOTAL T.T.C. : 32 683.13 €

DETR 30% : 8 170.78 €

AUTOFINANCEMENT H.T. : 19 065.16 €

AUTOFINANCEMENT T.T.C. : 24 512.35 €

- Autorise le maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

Participation aux frais scolaires des élèves habitants la commune d'Oust et scolarisés à l'école Calandreta deth Coserans (N° DE_2026_14)

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune. La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 est venue modifier l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de « contribution volontaire ».

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. » (JORF n°0119 du 23 mai 2021).

Il est précisé que la commune d'Oust est dépourvue d'établissement d'enseignement de langue régionale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

De fixer le montant du forfait scolaire communal à verser à l'école Calandreta deth Coserans pour l'année 2025-2026 à 1 368.19 € par enfant ;

Précise que la participation pour les enfants en garde alternée sera divisée en deux, l'autre moitié de la participation sera versée par la commune de résidence du deuxième parent ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accord avec l'école associative Calandreta deth Coserans ;

Délibération : adoptée

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR) (N° DE_2026_15)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,
Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,
Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public.

L'itinéraire intitulé « Le Port de Salau » est situé sur la commune de COUFLENS et passe sur des parcelles propriété de la commune d'OUST. Cet itinéraire est géré par la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et a reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental pour son inscription au PDIPR. Au préalable, les propriétaires des terrains traversés par l'itinéraire doivent donner leur accord, c'est pourquoi la commune d'OUST est sollicitée.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le passage de l'itinéraire Le Port de Salau sur les parcelles référencées ci-dessous, appartenant à la commune d'OUST mais cadastrées sur le territoire administratif de la commune de COUFLENS :

- Parcelles D0753, D0113, D0002, D0016, D0001, D0018, D00021, D0737 et D0740 ;

Autorise, dans les parcelles précitées, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;

Emet un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire Le Port de Salau passant sur ces parcelles propriété de la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire

Délibération : adoptée

Délaissé de voirie situé Place du Moulin cadastrée section C numéro 1943 (N° DE_2026_16)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Le Maire expose :

- qu'une petite partie d'environ 150 m², de la parcelle cadastrée section C, numéro 1943, située à Oust (09), devant la maison d'habitation et le garage, 2 Place du Moulin, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;

- que Mesdames Anne Marie SERVAT et Catherine SERVAT domiciliées à 2 Place du Moulin 09140 OUST, ont manifesté l'intérêt d'acquérir cette partie de la parcelle d'environ 150 m² puisqu'il est situé devant leur maison ; qu'elles ont toujours entretenu cette partie et qu'il convient de régulariser ;

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres et représentés :

De céder une superficie d'environ 150 m² de la parcelle cadastrée section C, numéro 1943, à Mesdames Anne Marie SERVAT et Catherine SERVAT ;

Autoriser le Maire à faire appel à un géomètre pour accomplir toutes les formalités nécessaires au bornage ;

Dire que les frais de géomètre seront supportés par les acquéreurs ;

Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- Travaux de la halle légèrement retardés à cause des intempéries

La séance est levée à 21h00.

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance



Séverine LELEU
Secrétaire de séance

